

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 15 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle intercommunale à Lezoux après convocations légales en date du 9 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Florent MONEYRON.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

M BREUIL Lionel	M BOURNAT Christian
M GIRARD Jean-Baptiste	Mme BERNARD Célia
Mme BEN SAAD Bérengère	Mme PLOT Karine
M BERGAMI Gilles	M MINGAT Cyrille
Mme MONTBRIZON Julie	M DAUDUIT Cédric
M PEYNON Daniel	Mme MONTAGNIER Patricia
Mme FORESTIER Annick	M MONEYRON Florent
Mme PEREIRA Elsa	M NUNEZ Estéban
M GLORIEUX Cyril	Mme REIS Martine
Mme LEPIGEON Christelle	M BERNARD Bruno
Mme TERRIER Charlene	M EDOUARD Jean-Charles
M BOUFFANGE Daniel	M FRASIAK Bernard
M CHAUVEAU Jean-François	M CARTERON Maurice
M CONSTANT Olivier	M PLASSE Pierre
Mme NIGON Christine	Mme GONINET Laurence

Suppléants présents : M BLANC Patrice, M MORICONI Fabrice, M PUIGBERT Olivier

Etaient représentés (procuration) :

- Mme ANGELY Emmanuelle donne pouvoir à M Lionel BREUIL
- M BONNEMOY Clément donne pouvoir à Mme BEN SAAD Bérengère
- M BOUFFANGE Jérôme donne pouvoir à M. BOUFFANGE Daniel
- M DOLCEMASCOLO CORRE Laurent donne pouvoir à M. DAUDUIT Cédric
- M DUPOUE Yannick donne pouvoir à Pierre PLASSE

Absents : M. BEAL Phillipe

VOTE : **En exercice : 36** **Présents : 31** **Représentés : 5** **Votants : 36**

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Estéban NUNEZ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Objet : Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

**RESSOURCES HUMAINES - DÉLIBÉRATION PORTANT VALIDATION DU
DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

- Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis favorable Comité social territorial réuni en F3SCT en date du 23 mars 2026,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, l'établissement a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs unités de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans l'établissement afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière de santé et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de l'établissement.

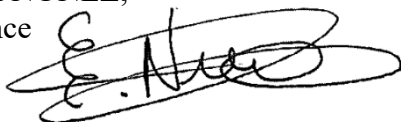
Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et matérialisée auprès du conseiller de prévention.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 15 septembre 2026
Signé par Estéban NUNEZ,
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Fait et publié à Lezoux, le 15 septembre 2026
Signé par Florent MONEYRON,
Président

